



## Appel à candidatures - Fonds de restauration des parcs

### Introduction

Le comité exécutif de l'AGK a récemment approuvé une proposition visant à mettre en place le Fonds de restauration des parcs (FRP). Le fonds est un effort de l'industrie pour entreprendre des activités qui protègent le stock existant d'arbres à karité et restaurent les parcs à karité dégradés en Afrique de l'Est et de l'Ouest.

### Contexte

Le Fonds de restauration des parcs (FRP) est une initiative des membres de l'AGK visant à mobiliser des ressources de sources publiques et privées pour entreprendre des activités destinées à restaurer les parcs à karité dans toute l'Afrique. Une estimation récente de l'AGK a montré qu'environ 7 929 417 arbres sont perdus chaque année en raison de l'abattage des arbres, de l'augmentation de la population, de la perte des jachères, de l'agriculture commerciale, etc. Si l'industrie n'agit pas maintenant, l'offre de karité pourrait ne pas être en mesure de répondre à la demande d'ici 2034. Les parcs offrent également des avantages essentiels à l'écosystème de la savane en séquestrant le carbone et en réduisant les effets du changement climatique sur les communautés locales. Cette réalité est à l'origine du lancement de l'initiative "Action pour les parcs de karité" en 2020.

Les éléments suivants constituent le processus de mise en place du fonds :

- Le CE approuve la demande du secrétariat de créer le fonds
- Le CE informe les membres de l'AGK de leur décision de créer le fonds
- Le secrétariat de l'AGK met en place un sous-comité composé de membres et d'experts clés pour définir les objectifs du fonds, les activités ciblées, la mise en place du fonds, la gestion et les sources de revenus sur la base des termes de référence approuvés par le CE
- Le CE examine les travaux de la sous-commission et les présentera à l'assemblée générale pour adoption
- Le secrétariat de l'AGK met en œuvre le plan de travail approuvé par l'assemblée générale

### Appel à candidatures

L'AGK invite ses membres et partenaires à proposer des candidatures pour former le sous-comité initial qui supervisera la mise en place du fonds. Le comité élaborera la vision et la mission générales du fonds ainsi que les objectifs et les activités qui seront éligibles au titre du fonds.

### Mandat des sous-comités

Le sous-comité est un groupe de bénévoles qui supervisera la mise en place du Fonds de restauration des parcs.

**Composition** : le sous-comité comprendra les catégories de parties prenantes suivantes

- 2 fournisseurs



- 2 marques
- 2 experts-chercheurs
- 2 experts en collecte de fonds
- 2 représentantes des groupements de femmes
- 1 auditeur
- 1 juriste / avocat
- 1 gestionnaire de fonds

**Cahier de charges:** Le sous-comité entreprendra les activités suivantes :

- Définir la vision, la mission et les objectifs du FRP
- Déterminer la liste des activités de restauration des parcs éligibles à un financement dans le cadre du FRP
- Déterminer les sources de financement du fonds, qu'elles soient privées ou publiques
- Déterminer la structure administrative et juridique du fonds
- Déterminer les instruments de financement des fonds (par exemple : subventions, prêts, etc.)
- Déterminer la procédure de gestion des fonds, y compris le déboursement des fonds, les investissements (ou non), les frais administratifs, etc.
- Développer le champ d'action du comité de gestion du fonds
- Développer des procédures de comptabilité et d'audit pour le fonds
- Fournir des conseils juridiques, notamment sur la localisation des fonds et les exonérations fiscales
- Engager les parties prenantes du karité, y compris les membres de l'AGK, les donateurs, le secteur privé, la société civile et les fondations dans le cadre du FRP et rechercher leur soutien
- Engager les gouvernements sur le FRP et rechercher leur soutien

### **Eligibilité**

Ce comité est ouvert à tous les membres de l'AGK, aux institutions de recherche reconnues qui ont une expérience dans le domaine du karité, aux cabinets d'avocats, aux gestionnaires de fonds et aux organisations internationales d'audit.

### **Applications**

Tous les membres intéressés de l'AGK sont invités à envoyer un courriel exprimant leur intérêt et leurs qualifications pour rejoindre ce comité à [aadu@globalshea.com](mailto:aadu@globalshea.com) et [mveyrier@globalshea.com](mailto:mveyrier@globalshea.com). Le comité exécutif de l'AGK approuvera la liste finale des membres. La date limite pour la soumission des intérêts est le vendredi 18 septembre 2020.